

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 337

présenté par

M. Mariani, M. Luca, M. Decool, M. Dhuicq, M. Marsaud, M. Myard, M. Reynès, M. Verchère et  
M. Vitel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Les cours d'enseignement de langue et de culture d'origine (ELCO) sont obligatoirement dispensés en « différé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire le caractère « différé » des cours d'enseignement de langue et de culture d'origine (ELCO), si malheureusement ceux-ci sont maintenus.

En effet, ces enseignements peuvent être « intégrés », c'est-à-dire qu'ils sont dispensés pendant des heures de classe, ou « différés », ils ont lieu dans ce cas en dehors des heures de cours.

L'organisation des cours « intégrés » contribue grandement au retard scolaire des élèves concernés qui auraient plutôt besoin de cours de civilisation et de langue française renforcés. Garder un lien avec son pays d'origine est en soi une bonne chose, mais cela doit être compatible avec un effort d'intégration, qui lui, est indispensable et prioritaire. En effet, ces élèves resteront en France dans leur immense majorité.